

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical du 25 juin 2024 dûment convoqué le 7 juin 2024, n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint,

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 28 juin 2024

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 5

Votants : 5



Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU <i>Mme GRANDILLON - Suppléante</i>	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT		X
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS		X
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ		X

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X

Secrétaire de séance : *Madame BALLOTEAU*

Objet : Convention sur le duplicata des supports d'exposition « Les poissons migrateurs des bassins de Charente et Seudre »

Considérant l'intérêt que représente l'exposition réalisée dans le cadre du programme d'actions pour la restauration des poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre 2012-2015, par les animateurs de l'EPTB Charente, de MIGADO et de CAPENA, pour le Syndicat mixte en lien avec sa programmation culturelle,

Considérant que le Syndicat mixte souhaite dupliquer sous un plus petit format les supports de l'exposition « Les poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre », propriété de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), dans le cadre d'une exposition organisée à la Tour de Broue à Saint-Sornin, du 1^{er} juillet au 22 septembre 2024,

Considérant le projet de la convention sur le duplicata des supports d'exposition « *Les poissons migrateurs des bassins de Charente et Seudre* » ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention sur le duplicata des supports d'exposition « *Les poissons migrateurs des bassins de Charente et Seudre* » entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et l'EPTB Charente.

- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Cathérine DESPREZ

CONVENTION SUR LE DUPLICATA DES SUPPORTS D'EXPOSITION « Les poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre »

ENTRE

L'EPTB CHARENTE, sise 5, rue Chante-Caille, ZI des Charriers à Saintes (17100), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

ci-après dénommé « EPTB Charente »,

d'une part,

ET

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par sa Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 4 juillet 2024,

ci-après dénommé « organisme-emprunteur »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'organisme-emprunteur souhaite dupliquer sous un plus petit format les supports de l'exposition « Les poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre », propriété de l'EPTB Charente, dans le cadre d'une exposition organisée à la Tour de Broue à Saint-Sornin, du 1^{er} juillet au 22 septembre 2024.

L'exposition a été réalisée dans le cadre du programme d'actions pour la restauration des poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre 2012-2015, par les animateurs de l'EPTB Charente, de MIGADO et de CAPENA.

L'exposition « Les poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre » est constituée de 10 supports, à savoir :

- ✓ Panneau 1 " le bassin Charente "
- ✓ Panneau 2 " le bassin Seudre "
- ✓ Panneau 3 " la Cellule Migrateurs "
- ✓ Panneau 4 " l'anguille "
- ✓ Panneau 5 " les aloses "
- ✓ Panneau 6 " les lamproies "
- ✓ Panneau 7 " les grands salmonidés "
- ✓ Panneau 8 " la continuité écologique (n°1) "
- ✓ Panneau 9 " la continuité écologique (n°2) "
- ✓ Panneau 10 " les marais charentais "

A partir de fichiers numériques (PDF) remis par l'EPTB Charente, l'organisme-emprunteur réalisera des duplicatas sur un format plus petit (110 x 57 cm) pour être exposés sur les murs d'une salle de la Tour de Broue, propriété du CCAS de la Commune de Saint-Sornin, mise à disposition de l'organisme-emprunteur par voie de convention.

L'organisme-emprunteur sera propriétaire des duplicatas.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Durée

Les duplicatas de l'exposition « *Les poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre* » pourront être utilisés par l'organisme-emprunteur dans le cadre de la manifestation de l'été 2024, telle que citée à l'article 1 de la présente convention.

L'organisme-emprunteur pourra utiliser les panneaux reproduits pour toutes autres manifestations après avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'EPTB Charente.

L'EPTB Charente se réserve le droit de refuser l'utilisation de ces duplicatas pour une manifestation qu'il ne trouverait pas en relation avec le sujet des poissons migrateurs.

ARTICLE 3 – UTILISATION

Les fichiers PDF seront transmis à l'organisme-emprunteur et pourront être utilisés uniquement dans le cadre de la présente convention. En cas de changement de format des panneaux (taille, forme), la version finale des panneaux avant impression devra être envoyée à l'EPTB Charente pour validation. Un seul exemplaire de chaque panneau sera réalisé.

ARTICLE 4 – DIVERS

Dans le cadre du suivi des indicateurs de l'exposition, l'organisme-emprunteur effectuera dans la mesure du possible :

- un bilan chiffré de la fréquentation de l'exposition : nombre total de visiteurs, d'étudiants/scolaires (dans le cadre de l'enseignement),
- un recueil de l'avis des visiteurs sur l'exposition,
- quelques photos de l'exposition en situation.

L'organisme-emprunteur remettra ce bilan à l'EPTB Charente à l'issue de la manifestation citée à l'article 1 de la présente et à chaque utilisation ultérieure qui pourra en être réalisée.

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET ANNULATION

Toutes les modifications des termes exposés ci-dessus devront faire l'objet au préalable d'un avenant à la présente convention dûment approuvé par l'ensemble des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée, restée sans réponse pendant un délai d'un mois, sans que cette résolution n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 – LITIGES - CONTESTATIONS

La présente convention sera interprétée et soumise à la législation française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir sur la formation, l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. Les parties pourront, en tant que de besoin, désigner un expert à cet effet.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires,

A La Rochelle,
L'organisme-emprunteur,
Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,

A Saintes, le
Pour l'EPTB Charente,
Le Président,

Catherine DESPREZ

Jean-Claude GODINEAU